



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°7/2013

Vendredi 6 décembre 2013 - 21h00

COMPTE RENDU

Le six décembre deux mille treize, à vingt et une heure, le Conseil Municipal, convoqué le vingt neuf novembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire : M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO, C. PERROT

ONT DONNE PROCURATION :

E. LE ROLLAND	donne procuration à	G. RIVAL
V. GUIOT-SAMPAIO	donne procuration à	D. GUIOT
F. LOPEZ	donne procuration à	J-M. BOUVIER
L. MESSINES	donne procuration à	A. FAVEDE
S. GAMALIE	donne procuration à	L. HEBRARD

ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA

ABSENT :

Secrétaire de séance : C. CLEMENT

Conseillers présents = **23** Conseillers ayant donné procuration = **5** Conseillers absents = **6**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de nomination d'un secrétaire adjoint.

* * *

Madame le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à la demande de Madame le Trésorier de Nîmes Banlieue, il s'agit du projet de délibération portant sur les produits locaux irrécouvrables.

Les Membres du Conseil émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 octobre 2013

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le Procès-Verbal du 30 octobre 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix Pour (M-L. SABATIER, G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ, GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET et L. MESSINES), 7 voix Contre (J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, S. GAMALIE, L. HEBRARD et M. BERNO) et 2 Abstentions (J. LANTRAN et C. PERROT).

2/ Marché à procédure adaptée - Attribution du marché à bons de commande de travaux, de fourniture et installation d'un système de vidéo-protection

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

La municipalité a souhaité mettre en place une politique globale de sécurisation afin de réduire les atteintes aux biens et aux personnes constatées dans certains secteurs prioritaires.

De ce fait, il a été décidé de mettre en place un système de vidéo-protection stable et ouvert, basé sur des images et des enregistrements de qualité (de jour comme de nuit), et de disposer de fonctionnalités avancées.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction des Systèmes d'Information mutualisée de Nîmes Métropole qui, après avoir étudié la faisabilité du projet, a élaboré le dossier de marché à bons de commande pour la réalisation des travaux, la fourniture et l'installation d'un réseau de fibres optiques et d'un système de vidéo-protection.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28-1 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à ces prestations.

Le marché revêt la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 302.700,00 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois avec un engagement de commande maximum de 150.000 € HT par an. Le montant relatif à la période initiale sera identique pour les périodes de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 octobre 2013 sur le profil acheteur de la commune de Manduel (site internet MIDI LIBRE), le 07 octobre 2013 dans le Journal d'Annonces Légales du Midi Libre, le 9 octobre 2013 au B.O.A.M.P.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique de l'offre : Pondération 60 %,
- Le prix des prestations : Pondération 40 %.

La date et heure limites de réception des candidatures étaient fixées au 25 octobre 2013, à 12 heures.

Le Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 offres déposées dans les délais : INEO et CITEOS.

INEO représentera le groupement INEO Infracom / CIRCET.

CITEOS représentera le groupement GUERIPEL (CITEOS) / SANTERNE / BOUISSEREN.

Suite à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des offres, la Commission de la Commande Publique, a demandé à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de Nîmes Métropole d'étudier les offres et de préparer le rapport d'analyse à présenter en séance du 25 novembre 2013.

Les candidats ont tous effectué les visites de sites obligatoires. A l'occasion de ces visites, l'annexe 1 « Descriptif de l'ensemble des équipements et leur localisation » du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) leur a été remise.

Avec le CCTP, ces documents décrivent précisément la solution mutualisée actuellement en place et l'indispensable compatibilité des solutions proposées avec le système existant.

Au regard de l'analyse des offres présentées par les candidats, et suivant les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, il ressort le classement suivant :

Classement	Candidats	Valeur technique	Prix	Note Finale
		/ 6	/ 4	/ 10
1	CITEOS	5,52	4,00	9,52
2	INEO	5,94	3,33	9,27

En séance du 25 novembre 2013, la Commission de la Commande Publique a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à bons de commande, à procédure adaptée, de travaux, de fourniture et installation d'un système de vidéo-protection au groupement conjoint S.A.S. GUERIPEL – CITEOS AVIGNON / SANTERNE CAMARGUE / BOUISSEREN, offre économiquement la plus avantageuse.

Il convient donc d'attribuer le marché à bons de commande de travaux, de fourniture et installation d'un système de vidéo-protection au groupement conjoint S.A.S. GUERIPEL – CITEOS AVIGNON / SANTERNE CAMARGUE / BOUISSEREN, passé selon la procédure adaptée, conformément à l'avis favorable pris par la Commission de la Commande Publique lors de sa séance du 25 novembre 2013, pour 243.227,14 € HT correspondant à l'investissement de la solution cible et 24.645,60 € HT correspondant à la maintenance, de préciser que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum s'élève à 150.000 € HT pour la période initiale d'1 an, reconductible tacitement 3 fois pour des périodes et des montants maximums identiques à la période initiale, d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et d'indiquer que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Approbation de la Charte sur l'accès des entreprises d'éco-construction aux marchés publics – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole propose, à l'ensemble des communes membres, d'adopter la charte sur l'accès des entreprises d'éco-construction aux marchés publics.

L'éco-construction est un fort relais de croissance du secteur du Bâtiment sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'objectif de cette charte est d'être un outil de développement des entreprises locales d'éco-construction. Elle montre la volonté des communes de Nîmes Métropole de :

- Participer au développement du tissu économique local et au maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité,
- Promouvoir l'éco-construction et les énergies renouvelables sur le territoire de Nîmes Métropole,
- Permettre aux entreprises locales (Artisans du bâtiment, bureaux d'études, architectes...) de monter en compétences sur la rédaction des réponses aux marchés publics.

Il convient donc d'approuver les termes de la charte sur l'accès des entreprises d'éco-construction aux marchés publics et d'autoriser Madame le Maire à signer la charte et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Bilan de la concertation de la 1^{ère} Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

L'intégralité du dossier afférent à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°09/036 du 8 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune visant à permettre l'ouverture et l'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « L'Etang » et « Jasse des Cabres », et de définir les modalités de la concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, le PLU avait été approuvé par les délibérations n°06/093 du 21 décembre 2006 et n°07/011 du 5 février 2007.

Il a fait l'objet d'une 1^{ère} modification approuvée par la délibération n°11/055 du 18 novembre 2011, d'une 2^{ème} modification approuvée par la délibération n°13/007 du 29 mars 2013 et d'une 2^{ème} révision simplifiée approuvée par la délibération n°12/058 du 12 novembre 2012.

Par décision n°E13000149/30 du 19 août 2013, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Léon GRZESKOWIAK, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour assurer l'enquête publique relative à cette 1^{ère} révision simplifiée.

Un arrêté municipal n°163-2013 du 24 septembre 2013 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU, a été affiché en Mairie.

La concertation a été organisée selon les modalités définies par la délibération n°09/036 du 8 juin 2009 :

- Un avis d'insertion a été publié sur le site internet de la commune et par voie de Presse dans les journaux « Le Midi libre » et « La Marseillaise » du 26 septembre 2013 et du 17 octobre 2013,
- Un dossier explicatif du projet ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public, en Mairie, pendant toute la durée d'affichage,
- Rencontre avec Madame le Maire ou son adjoint délégué.

Le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 14 octobre au 18 novembre 2013.

Aucune remarque n'a été exprimée ou portée sur le cahier mis à disposition en Mairie, quand bien même le dossier explicatif du projet a effectivement pu être consulté par un certain nombre de personnes.

Considérant que la concertation est terminée, il convient donc de prendre note qu'aucune remarque n'a été émise, le projet de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'ayant pas nécessité à être adapté, de décider que le compte rendu du bilan de la concertation ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par affichage en Mairie pendant une durée d'1 mois et de charger Madame le Maire de l'exécution de ladite mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Approbation de la 1^{ère} Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

L'intégralité du dossier afférent à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé que le PLU a été approuvé par les délibérations du Conseil Municipal n°06/093 en date 21 décembre 2006 et n°07/011 en date du 5 février 2007.

Il a fait l'objet d'une 1^{ère} modification approuvée par la délibération n°11/055 du 18 novembre 2011, d'une 2^{ème} modification approuvée par la délibération n°13/007 du 29 mars 2013 et d'une 2^{ème} révision simplifiée approuvée par la délibération n°12/058 du 12 novembre 2012

Cette révision simplifiée, engagée par délibération n°09/036 du Conseil municipal du 8 juin 2009, a pour objet de permettre l'ouverture et l'exploitation d'une carrière aux lieux dits « L'Etang » et « Jasse des Cabres » en vue de l'alimentation exclusive du chantier de Contournement Nimes – Montpellier de la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

Par arrêté municipal n°163-2013 en date du 24 septembre 2013, Madame le Maire de Manduel a prescrit l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; cette enquête publique s'est déroulée du 14 Octobre au 18 Novembre 2013.

Monsieur Léon GRZESKOWIAK, Commissaire Enquêteur titulaire, a remis son rapport à Madame le Maire, le 25 novembre 2013, dont voici ses conclusions motivées :

« J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU CLASSEMENT EN ZONE **Nm DES PARCELLES RESERVEES A LA CARRIERE CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA 1^{ère} REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MANDUEL. »**

Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il convient donc d'approuver le dossier de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'1 mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Gard et d'indiquer que la présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Manduel et en Préfecture du Gard, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Décision modificative n°1 au BP 2013

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération n°13/014 en date du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif communal.

Chaque année, des ajustements de fin d'exercice budgétaire, liés à la réalisation des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi qu'aux écritures comptables de fin d'année, sont nécessaires de façon à ajuster la répartition initiale des crédits et l'inscription supplémentaire, ou la suppression, de dépenses et de recettes initialement prévues au budget de fonctionnement et d'investissement.

Au regard du récapitulatif des décisions modificatives de fin d'exercice du budget 2013, joint au présent rapport, il est proposé :

- Pour la section de fonctionnement, d'inscrire 45.000 €, en recette supplémentaire au chapitre 013 « Atténuation des charges », en dépense au chapitre 012 « Charges de personnel », et d'ajuster la répartition des crédits des chapitres 013 et 012,
- Pour la section d'investissement, de procéder :
 - Au virement de 3.000 €, du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »,
 - Au virement de 82.000 €, du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,
 - D'ajuster la répartition des crédits des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Le budget communal, pour l'exercice 2013, s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 5.828.361 € (BP 2013 : 5.783.361 €),
- Section d'investissement : 2.790.862 € (BP 2013 : 2.790.862 €), montant inchangé.

Il convient donc d'approuver la proposition de décision modificative n°1 au BP 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (M-L. SABATIER, G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ, GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET et L. MESSINES) et 9 Abstentions (J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, S. GAMALIE, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO et C. PERROT).

7/ Autorisation d'engagement des crédits d'investissements avant l'adoption du budget 2014

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Une délibération spécifique préalable du Conseil Municipal est obligatoire, elle doit fixer le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2013, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 550.000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 30.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 100.000 € affectés aux dépenses du chapitre 204 (Subventions versées aux EPL) au titre des travaux d'extension ou enfouissement des réseaux secs ;
- 200.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;
- 220.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), dépenses liées à l'évolution financières des marchés de travaux en cours.

Il convient donc d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2014, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2013, soit 550.000 € et d'en approuver la répartition telle qu'elle vous a été présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Régulation annuelle des collections de la Médiathèque

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2013, il est proposé de déclasser et d'aliéner 561 documents essentiellement des collections périodiques.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

Il convient d'approuver le déclassement et l'aliénation des 561 documents de bibliothèque dont la liste complète datée du 20 septembre 2013 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Convention opérationnelle portant mission de veille foncière - Site « Verger et Plan » - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Lors de la mise en place effective de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF-LR) en 2009 et conformément au programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2009-2013, l'Etat a fait connaître sa volonté de voir réaliser par l'EPF-LR des diagnostics fonciers territoriaux afin qu'il puisse organiser, sur des territoires volontaires, une action foncière permettant une production significative de fonciers dédiés à la production de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Deux types d'intervention foncière peuvent de ce fait être proposés aux communes de l'agglomération, à savoir :

- Une intervention opérationnelle sur quelques sites prioritaires issus du diagnostic foncier et validés conjointement par Nîmes Métropole et l'EPF-LR, avec accord des communes concernées ;
- Une veille foncière sur les tissus anciens des communes pour réaliser du logement locatif social en lien avec les bailleurs sociaux. C'est dans ce cadre que la ville de Manduel a sollicité l'EPF-LR.

Il a été identifié plusieurs sites sur le territoire de Nîmes Métropole sur lesquels l'EPF-LR pourrait intervenir dont plusieurs sont situés sur la commune de Manduel, chaque site identifié dans la convention cadre devant faire l'objet d'une convention tripartite associant Nîmes Métropole, la commune concernée et l'EPF-LR.

Situé au Sud de la zone urbanisée de Manduel, au droit de l'école Françoise Dolto, le site « Verger et Plan » a ainsi été retenu dans le cadre de la convention cadre précédemment évoquée. Cette intervention foncière permettra la réalisation d'une opération de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

L'action foncière conduite par l'EPF-LR aura pour finalité :

- La conduite d'une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet ;
- La maîtrise des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la commune.

La présente convention opérationnelle vise :

- A définir les engagements et obligations que prennent la commune de Manduel, Nîmes Métropole et l'EPF LR pour conduire sur le court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- A préciser la portée de cet engagement.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de région.

Il convient donc d'approuver les termes de la Convention opérationnelle tripartite portant mission de veille foncière sur le site « Verger et Plan » de Manduel, à signer entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon et la Commune de Manduel, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 19 voix Pour (M-L. SABATIER, G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ, GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET et L. MESSINES) et 9 Abstentions (J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, S. GAMALIE, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO et C. PERROT).

10/ Rétrocession d'une concession de cimetière

Rapporteur : André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Une concession perpétuelle dans le cimetière communal avait été accordée au profit de la famille RIVIERE en contre partie du paiement de 640 €, somme versée pour 2/3, soit 427 € sur le budget communal et 1/3, soit 213 € sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par lettre du 15 novembre 2013, Monsieur Jean-Louis RIVIERE sollicite la rétrocession de la concession pour des raisons de convenance familiale.

Par délibération du 8 juin 1984, le Conseil Municipal avait décidé, après étude de chaque demande, cas par cas, de racheter aux familles contraintes d'abandonner une concession dans le cimetière communal la part revenant à la commune, soit les deux tiers du montant global, le troisième tiers revenant au CCAS étant considéré comme acquis.

Le remboursement ne s'effectuera que sur la seule part communale, il ne comprendra pas les frais d'enregistrement payés par les familles.

Il convient donc d'approuver la rétrocession de la concession dans le cimetière communal qui avait été accordée à la famille RIVIERE et de fixer le prix à 427 € pour la concession rétrocédée, montant correspondant à la recette communale initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

11/ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2012

L'intégralité du dossier afférent à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué à l'urbanisme

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser à la commune, par courrier en date du 8 novembre 2013, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2012.

Ces rapports annuels des services communautaires de l'Eau et de l'Assainissement sont élaborés en application de la Loi 95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Conformément aux articles 3 et 5 du Décret 95.635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de la commune de présenter ces rapports au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public pendant une durée de 15 jours.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2012 sont composés comme suit :

- Le rapport Eau Potable et ses annexes,
- Le rapport Assainissement Collectif,
- Le rapport Assainissement Non Collectif–SPANC.

Destinés à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics, ils comprennent les indicateurs financiers et techniques des services concernés.

Il convient donc de prendre acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de Nîmes Métropole, pour l'exercice 2012, élaborés par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et de préciser que ces documents seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, dans un délai de 15 jours à l'issue du présent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12/ Convention d'animation et de développement du secteur Enfance - Jeunesse - Centre Social Soleil Levant

Un document annexé à cette question a été remis avec la note explicative de synthèse.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'animation et de développement du secteur enfance-jeunesse avec le Centre Social Soleil Levant.

Cette convention, dont la durée correspondait à celle du Contrat Temps Libre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention d'animation et de développement du secteur Enfance – Jeunesse avec le Centre Social Soleil Levant, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

12bis/ Produits locaux irrécouvrables – Trésorerie Nîmes Banlieue

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

La Trésorerie de Nîmes Banlieue vient de nous communiquer un état des produits locaux irrécouvrables pour un montant total de 518,18 € arrêté à la date du 29 octobre 2013.

Le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes, soit en raison de sommes trop faibles (inférieures à 30 €) ou insuffisantes à justifier des poursuites coûteuses, soit de redevables inconnus ou insolvable.

Il convient donc d'approuver la demande d'admission en non-valeurs proposée par la Trésorerie de Nîmes Banlieue suivant l'état joint à la présente délibération et de préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

13/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°028/2013 du 12 novembre 2013

Conseil et assistance d'un Cabinet d'avocat spécialisé,

Défense des intérêts de la commune dans la réalisation du projet de contournement ferroviaire LGV Nîmes Montpellier,

14/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Etat néant.

Questions diverses

Monsieur RIVAL précise aux membres du Conseil, à propos de l'extension de la casse automobile existante gérée par la SARL SEDEM 30, que cette dernière se situe bien hors des périmètres de protection rapprochée du puits ancien de Canabières et du captage des Vieilles Fontaines, contrairement à l'affirmation de Monsieur BERNO, en séance du 30 octobre 2013, à la question portant sur la 2^{ème} Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Les rapports définitifs portant détermination des périmètres de protection sont à sa disposition pour être consultés en fin de séance.

* * *

La séance est levée à 22h00.